

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 28

Après le mot :

« édifices »

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8 :

« classés monuments historiques et affectés au culte public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter aux édifices classés monuments historiques l'allocation de sommes pour la réparation des édifices affectés au culte public.